

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Monceau Avenir Jeune

Assureur	Capma & Capmi Société d'assurance mutuelle vie, régie par le code des assurances 36/38 rue de Saint-Pétersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 Tel : 01 49 95 79 79 - www.monceauassurances.com
----------	--

Autorité de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, en abrégé)
----------------------	--

Date de production du DIC	01/10/2018
---------------------------	------------

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type de produit	Monceau Avenir Jeune est un contrat d'assurance sur la vie garantissant le versement d'une rente certaine temporaire différée. Le montant de la rente est déterminé lors de l'entrée en service de cette dernière, et ne peut en aucun cas être revu à la baisse.
-----------------	---

Objectifs	L'objet principal de Monceau Avenir Jeune est de garantir, en contrepartie de versements libres ou programmés, le service à un assuré d'une rente certaine temporaire différée.
-----------	---

Type d'investisseurs de détail visés	Monceau Avenir Jeune est destiné à toute personne majeure souhaitant garantir à une personne mineure lors de la souscription, le versement d'une rente certaine temporaire différée, prenant effet entre leurs dix-huit ans et vingt-quatre ans. Il permet ainsi la valorisation d'une épargne pour le compte d'une personne mineure en date de souscription, lui faisant ainsi bénéficier temporairement de revenus garantis à compter de la majorité afin de l'accompagner dans les premiers pas de sa vie d'adulte. Ce produit ne présente pas de complexité particulière et de ce fait ne nécessite pas de connaissance spécifique de l'investisseur.
--------------------------------------	--

Prestations d'assurance	Monceau Avenir Jeune comprend des prestations en cas de vie et en cas de décès. Dès l'adhésion, l'assuré bénéficie de garanties d'assistance. Ensuite, lorsque l'assuré atteint la majorité, une rente différée lui est versée mensuellement jusqu'à l'âge maximal de 24 ans. La rente est versée pendant quatre, cinq ou six ans selon le choix effectué à sa mise en service. En cas de décès de l'assuré avant le terme de la période du différé, l'assureur rembourse aux héritiers de l'assuré, le cumul des cotisations versées net des cotisations d'assistance. En cas de décès de l'assuré pendant le service de la rente, l'assureur poursuit, jusqu'au terme de la durée de service de la rente, le versement des arrérages au profit du bénéficiaire désigné par l'assuré au moment de l'entrée en service de la rente.
-------------------------	--

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

Les montants investis font l'objet d'une garantie de la part de l'assureur en cas de vie et en cas de décès. Le montant de la rente acquise ne peut en aucun cas être revu à la baisse durant toute la durée de vie du contrat. Ce produit n'implique ainsi aucune exposition de votre part à la volatilité des marchés financiers.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1/7 qui est la classe de risque la plus basse et reflète :

- une exposition très faible au risque de marché : le montant de la rente servie est garanti par l'assureur ;
- une exposition faible au risque de crédit de l'assureur, représentant le risque de défaillance ou d'incapacité de notre part à honorer nos engagements envers les assurés et détenteurs de contrats.

PERFORMANCE

Le contrat garantit le versement d'une rente certaine temporaire suite à la conversion du capital constitutif qui inclut les cotisations investies, ainsi que l'intérêt et les participations aux excédents servies. Le montant de la rente versée est calculé lors de sa mise en service, à la fin de la période du différé. Par ailleurs, l'assureur garantit la croissance annuelle du montant de la rente selon un taux de progression défini contractuellement. À la fin de chaque année civile, une participation aux excédents techniques et financiers est éventuellement attribuée, ayant pour effet de majorer le montant annuel de la rente à compter de la date anniversaire suivante de l'adhésion.

QUE SE PASSE-T-IL SI CAPMA & CAPMI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Votre investissement est directement exposé au risque de défaut de l'assureur. Les montants que vous avez investis ne sont pas protégés, aussi dans certaines circonstances défavorables, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Lorsqu'une société d'assurance est en difficulté, l'ACPR lui enjoint de prendre toutes les mesures appropriées pour restaurer sa situation financière. Si malgré tout, la société d'assurance n'y parvenait pas, l'Autorité de contrôle pourrait saisir le Fonds de garantie (FGAP) afin de protéger les assurés dans ce type de circonstances.

L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie s'effectue, pour l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'un même assuré, un même souscripteur ou bénéficiaire dans la limite des deux plafonds suivants :

- Jusqu'à concurrence de 70 000 euros pour toutes les prestations ;
- Jusqu'à concurrence de 90 000 euros pour les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès et pour les rentes d'incapacité et d'invalidité.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

COMPOSITION DES COÛTS :

Coûts ponctuels

Coûts d'entrée	de 0,35 % à 5,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
Garantie décès	0,65 %	L'incidence des coûts que nous prélevons sur chaque cotisation versée au titre de la garantie décès.

Coûts récurrents

Service de la rente	3 %	L'incidence des coûts que nous prélevons sur chaque montant versé au bénéficiaire de la rente.
Garantie assistance	15 €	L'incidence des coûts que nous prélevons annuellement au titre de la garantie assistance.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Le contrat est de durée temporaire. En effet, la rente est versée à compter de la majorité de l'assuré sur une durée allant de quatre à six ans.
Monceau Avenir Jeune n'intègre pas de faculté de rachat. Il n'est donc pas possible de retirer de l'argent de façon anticipée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour tout problème de compréhension, lié à la commercialisation ou la gestion du produit, vous pouvez contacter, en priorité, votre interlocuteur habituel par tout moyen à votre convenance. Si vous estimez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser une réclamation à notre siège social, nous nous engageons à y répondre dans un délai de deux mois à compter de sa réception :

- soit par courrier à l'adresse suivante:
Capma & Capmi - Satisfaction Client - 36/38 rue de Saint-Pétersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
- soit par messagerie : satisfactionclient@monceauassurances.com
- soit par le site Internet : www.monceauassurances.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

De plus amples informations sur Monceau Avenir Jeune peuvent être obtenues au sein des conditions générales qui vous seront remises au moment de la souscription. En outre, après la souscription, vous recevrez des conditions particulières précisant les caractéristiques de votre contrat. Après tout acte de gestion, l'assureur vous remet un avis d'opération.

Ce document d'information fait l'objet d'une mise à jour annuelle.